



FO CEA  
Bât 538 - CEA Saclay  
91191 GIF-SUR-YVETTE CEDEX  
☎ 06 87 20 55 98



OC, le 30 mars 2023

## Déclaration FO au COMITE NATIONAL du 30 mars 2023

### **FLS : et maintenant que fait-on ?**

Monsieur l'administrateur général

Après plus de 10 années de procédures, le CEA a été débouté en cassation en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 dans une affaire l'opposant à 83 salariés de la FLS de Cadarache.

Il en résulte que la décision de la cour d'appel de Paris du 02 février 2021 est validée dans son entièreté, ce qui condamne l'entreprise à payer aux différents salariés des sommes conséquentes en réparation d'heures de travail effectives effectuées et non payées convenablement.

Le CEA avait déjà essuyé un premier revers dans une procédure très similaire avec des salariés de la FLS de Grenoble avec une décision du même ordre.

FO a essayé dès 2008 et l'apparition de la problématique des 4h30, puisque c'est de cela qu'il en résulte, de discuter et d'être force de proposition auprès de DRHRS afin de revaloriser le forfait repos qui posait problème et était à la source du conflit avec les salariés.

Plutôt que d'écouter les conseillers des salariés, le CEA a préféré refondre les divers forfaits en un seul désigné « forfait 24x48 » qui ne répondait en aucun cas aux besoins du moment mais vous permettait d'essayer de contourner la loi et éteindre l'incendie naissant dans les FLS.



FO CEA  
Bât 538 - CEA Saclay  
91191 GIF-SUR-YVETTE CEDEX  
☎ 06 87 20 55 98



Cela a débouché sur des accords en 2011 qui ont certes calmé les salariés mais qui n'ont fait que masqué une évidence jusqu'à ce jour.

Le blocage du point d'indice, la grille et ses règles d'augmentations individuelles et la DUE dernièrement ont creusé encore plus les inégalités et touché particulièrement la population des annexes 2 et, par conséquent, ceux de la FLS.

Depuis décembre 2021, la colère monte dans toutes vos FLS avec des revendications légitimes. Une intersyndicale vous a porté début juillet 2022 un cahier revendicatif national issue de la synthèse des différents cahiers revendicatifs locaux que vous avez ignoré jusqu'à présent. Vous ne pouvez plus adopter une telle attitude et vous détourner d'une population entière de salariés. Vous ne pouvez pas afficher une telle ambiguïté en louant les FLS pour leurs services et leur professionnalisme et en les ignorant en ce qui concerne leurs émoluments et la reconnaissance de leurs pénibilités.

Aujourd'hui les faits sont là. Le CEA a épuisé tous les recours possibles et est condamné en justice.

La cour de justice dit que (nous citons) : « Les 4h30 de pause et de repos, doivent être rémunérées comme du travail effectif, elles sont structurelles en ce qu'elles font partie intégrante du temps de travail au sein des cycles tel que défini par l'employeur et le contrat de travail et qu'elles doivent obéir au même régime que le salaire de base concernant les règles relatives au maintien du salaire. Il en déduit que la requalification des heures de pause a généré automatiquement 31,5heures supplémentaires faisant partie intégrante du cycle de travail et devant être rémunérées indépendamment de la présence ou non du salarié. »

La question que FO vous pose aujourd'hui monsieur l'administrateur général, est simple et directe : quelles mesures allez-vous mettre en place et quand ?

Allez-vous enfin dénier répondre aux demandes des salariés en vous mettant autour d'une table avec les partenaires sociaux pour trouver des solutions,



FO CEA  
Bât 538 - CEA Saclay  
91191 GIF-SUR-YVETTE CEDEX  
☎ 06 87 20 55 98



répondre aux diverses problématiques du cahier revendicatif et vous mettre en conformité avec les décisions de justice ?

Les salariés FLS sont dans l'attente d'une réponse rapide, ils n'ont que trop attendus.

Il est urgent pour le CEA de revenir à la raison et de prendre les bonnes décisions afin d'éviter d'autres procédures ruineuses.

Merci de votre écoute.